

Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL



JOYEUX

Noël

BONNE ANNÉE

2022



GRÉGOIRE
DESROCHERS

1300, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 0B4

Téléphone : 819 752-5131

Courriel : info@gregoiredesrochers.com

Site Web : www.gregoiredesrochers.com

RE MORQUAGE
Champigny

819 357-8382

Service routier d'urgence

295, Avenue Pie X, Victoriaville
remorquagechampigny.com



JONATHAN
TROTTIER-DESHAIES

Courtier immobilier résidentiel et commercial



RE/MAX
ÉLITE

Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec inc.

Cell. 819.350.0878

Bur. 819.758.6441

jtd@remax-elite.ca



***Pour vendre ou acheter avec un
courtier de confiance!***

Votre Maire, M. Michel Larochelle, les membres du conseil municipal ainsi que tous les employés de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska vous souhaitent :

UN JOYEUX
Temps des Fêtes
et une
BONNE ANNÉE 2022 !



FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pendant la période des Fêtes

du 22 décembre 2021 au 2 janvier 2022, inclusivement.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MOIS

Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre

SÉANCES - 19 h 30

Lundi 10 janvier
Lundi 7 février
Lundi 14 mars
Lundi 4 avril
Lundi 2 mai
Lundi 6 juin
Lundi 4 juillet
Lundi 15 août
Lundi 12 septembre
Mardi 11 octobre
Lundi 7 novembre
Lundi 5 décembre



OFFRE D'EMPLOI

PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ET À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DU PARC LÉON-COUTURE

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Francine Moreau au secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca ou au 819 357-9031

RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL INFOS BALISES

Nous vous rappelons que si vous placez des balises pour délimiter **votre terrain cet hiver**, elles doivent être placées à la limite de votre terrain, **soit à 3 pieds minimum du bord de l'asphalte et non dans l'emprise de la rue.**

Article 49 du règlement G-100 : Stationnement de nuit durant l'hiver

49.1 Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 0 h 00 et 7 h du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'autre année inclusivement.

Conseil Municipal



Michel Larochelle : Maire
Johanne Therrien : Conseillère – district no. 1
Bertrand Martineau : Conseiller – district no. 2
Sarah Bellavance : Conseillère – district no. 3
Poste vacant : district no. 4
Dominique Blanchette : Conseillère – district no. 5
Réjean Arsenault : Conseiller – district no. 6

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière
directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Francine Moreau
Adjointe administrative
en remplacement de Gabrielle Bergeron
secadjoint@saint-christophe-darthabaska.ca

Véronique Tétrault, urbaniste
Responsable du département d'urbanisme
(du lundi au jeudi)
permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Gosselin | Inspecteur à la voirie
inspvoirie@saint-christophe-darthabaska.ca

Rémy Caouette | Inspecteur adjoint à la voirie
voirie@saint-christophe-darthabaska.ca

BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X
Saint-Christophe-d'Arthabaska (QC) G6R 0M9
Tél.: 819 357-9031 / Fax: 819 357-9087

Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h



SITE INTERNET

Vous pouvez toujours consulter le site Internet de la Municipalité, voici l'adresse

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Vous y retrouverez des informations pertinentes concernant la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, dont le calendrier des collectes 2022, la programmation des loisirs, des Arts & Culture. De plus, vous pouvez imprimer les formulaires pour les demandes de permis de construction, rénovation ou autres.



Durant la saison hivernale, aucun bac de collecte ne doit être déposé sur la voie publique.

Les citoyens sont invités à déposer leurs bacs à l'intérieur des limites de leurs entrées ou de leur terrain. Ceci évitera que vos bacs soient endommagés lors du déneigement et permettra un déneigement plus efficace des rues.

Relatives au Règlement 459-2011

DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

• Pour en faciliter le déblaiement, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu.

• Il appartient donc au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

VOS RESPONSABILITÉS À TITRE DE PROPRIÉTAIRE

• Si vous mandatez une personne physique ou morale pour le déneigement de votre propriété, le propriétaire est responsable de toutes contraventions que celle-ci pourrait commettre au règlement 459-2011.

• La neige doit être projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

• Faire attention à ce que les ouvertures des ponceaux soient exemptes d'amoncellements de neige puisque, lors des redoux hivernaux, cela peut entraîner des problématiques de drainage et causer des inondations.

IL EST INTERDIT À QUICONQUE

• De déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

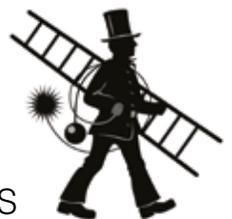
• De déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

• De créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.

• De déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.

• De réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

RAMONAGE DES CHEMINÉES ET DISPOSITION DES CENDRES



Nous vous rappelons qu'il est important de ramoner la cheminée de sa résidence, et ce, à tous les ans. Pour le ramonage et l'inspection de la cheminée, incluant la cueillette de la cendre à la base de la cheminée, vous devez vérifier les tarifs directement avec l'entrepreneur de votre choix.

Pour ce qui est des cendres, elles doivent être refroidies au moins deux semaines avant d'être déposées dans un sac de plastique et placées dans le bac gris.



Nous sommes très heureux de vous annoncer que les ententes de services relatives aux loisirs et à la culture avec les Villes de Victoriaville et Warwick **se poursuivent**.

Tous les résidents de Saint-Christophe d'Arthabaska ont donc accès à l'ensemble des activités qui sont offertes par ces municipalités au même titre que les résidents de celles-ci.

Nous vous invitons à prendre connaissance des mesures et modalités en place en vue des inscriptions aux différentes activités sportives ou culturelles avec ces municipalités respectives.

VICTORIAVILLE : www.victoriaville.ca
WARWICK : villedewarwick.quebec



Documents à fournir :

Une preuve de résidence récente :

- Facture de télécommunication (Bell, Vidéotron, etc.), OU ;
- Facture d'Hydro-Québec, OU ;
- Compte de taxes municipales récent, OU ;
- Permis de conduire valide.

Une preuve de parenté, si la personne à inscrire est mineure :

- Carte bleue de l'Hôtel-Dieu-d'Arthabaska, OU ;
- Certificat de naissance, OU ;
- Baptistaire.

Dans le cas de l'inscription d'une personne mineure, la preuve de résidence doit être au nom du parent.

Informations DIVERSES

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Afin d'encourager l'utilisation de couches lavables par les jeunes familles résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, la Municipalité accorde une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Un remboursement de 100 \$ est offert aux nouveaux parents qui en font la demande selon les conditions de ce programme.

Toutes les familles des bébés âgés de moins de douze mois et résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pourront bénéficier du remboursement.

Une seule subvention sera accordée par enfant.



Les conditions pour obtenir le remboursement sont :

- L'achat d'un ensemble de couches lavables (minimum de 20 couches) ;
- Présentation des documents suivants au bureau municipal dans un délai de 12 mois suivant l'achat :
 - La facture originale des couches lavables achetées (peu importe la marque ou le lieu d'achat) ;
 - Une preuve de naissance de l'enfant ;
 - Une preuve de résidence (comptes de taxes ou autres)
- Signature du formulaire de demande d'aide financière pour l'achat de couches lavables.
- La Municipalité s'engage à faire parvenir un chèque au montant de 100 \$ pour financer une portion de l'achat de couches lavables aux requérants qui répondent aux conditions ci-haut mentionnées.

Centre de prévention
Suicide
Arthabaska-Érable

Parles-en...
Ta VIE est importante!

Sème la vie!

Vous pensez au suicide ?
Vous êtes inquiet pour une personne de votre entourage ?
Vous êtes endeuillé par suicide ?

Nous sommes là pour vous!

24 heures par jour • 7 jours par semaine

MRC DE L'ÉRABLE 819 362-8581
MRC D'ARTHABASKA 819 751-2205
PARTOUT AU QUÉBEC 1 866 APPELLE (1 844 277-3553)

www.cpsae.ca

Calendrier de collecte 2022

Nouvelles fréquences de passage

Je **TRI** colore
pour une bonne gestion de mes déchets

Gesterra
GESTION GLOBALE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
gesterra.ca



COLLECTES SPÉCIALES



DÉCHETS VOLUMINEUX

Un déchet volumineux est un objet, en fin de vie, qu'il est possible d'apporter lors d'un déménagement et qui ne peut pas être mis dans le bac noir. Cet objet ne doit pas faire partie de la liste des matières interdites. Veuillez prendre note que tous les objets ramassés lors de cette collecte sont destinés à l'enfouissement.

Matières interdites (plus de détails sur Gesterra.ca) :

- Appareils frigorifiques
- Débris de construction/rénovation (bains, toilettes, portes, etc.)
- Appareils électroniques
- Résidus domestiques dangereux (R.D.D.)
- Pièces automobiles
- Électroménagers
- etc.



ARBRES DE NOËL

Les arbres de Noël doivent être déposés en bordure de la voie publique la veille de la collecte. Ceux-ci doivent être exempts de décorations et dégagés des surplus de neige.



COLLECTE DES SURPLUS DE FEUILLES

À partir de l'automne 2021, seuls les sacs de papier sont ramassés lors des collectes de surplus de feuilles.



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (R.D.D.)

Informez-vous auprès de votre municipalité pour obtenir plus de renseignements.

ÉCOCENTRE

Certaines matières résiduelles ne sont pas acceptées dans les bacs roulants parce qu'elles sont trop volumineuses ou parce qu'elles risquent d'endommager les équipements du centre de tri. En revanche, elles doivent être déposées à l'Écocentre et dans bien des cas, être valorisées!

Coordonnées

370, rue de la Bulstrode, Victoriaville
819 758-8378 (VERT) poste 229

Horaire annuel

Mardi au samedi : 7 h 00 à 16 h 00

Fermé :

- 1^{er} et 2 janvier (Jour de l'An)
- 18 avril (Lundi de Pâques)
- 23 mai (Journée nationale des Patriotes)
- 24 juin (Fête nationale du Québec)
- 1^{er} juillet (Fête du Canada)
- 5 septembre (Fête du Travail)
- 10 octobre (Action de grâce)
- 25-26 décembre (Noël)

En vente à l'écocentre :

- Compost

Citoyens

Tous les citoyens peuvent se départir gratuitement de leurs matières à l'exception des débris de construction où des frais s'appliquent.

Volume maximal permis : 2 m³ par visite
(En cas de surplus, des frais s'appliquent sauf pour les matières organiques)

Industries, commerces et institutions

Des frais s'appliquent pour l'ensemble des matières admises à l'exception du carton qui peut être déposé gratuitement.

✓ Matières acceptées

- Mobilier (intérieur et extérieur)
- Objets de métal
- Objets de plastique (jouets, etc.)
- Carton
- Résidus organiques (feuilles, l'herbe, les branches, la terre, etc.)
- Débris de construction
- Matelas
- Sièges d'auto pour enfants
- Résidus domestiques dangereux (RDD) [arrivera au courant de l'année 2022]

Points de dépôt officiels gratuits

Appareils frigorifiques	- climatiseur - congélateur - etc.	FRIGO RESPONSABLE
Appareils électroniques	- télévision - cellulaire - radios, etc.	POINT DE DÉPÔT OFFICIEL APPE
Électroménagers	- four - laveuse - sècheuse, etc.	SOGHU
Huiles	- huile usée, - antigel - filtres & contenants	GoRecycle

POINT DE COLLECTE DU VERRE

CHAQUE GESTE COMPTE



\$ FRAIS EN VIGUEUR (citoyen)

- **Débris de construction :** bardeaux d'asphalte, bois, béton, fenêtres, bains, toilettes, portes, briques, gypse, armoires, etc.

- matières recyclables
- matières compostables
- déchets
- déchets volumineux
- scories de feuilles
- arbres de Noël
- collectes reportées

Collecte du 2 jan. 2023 reportée au 3 déc. 2023



Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

DISPOSITION DU BAC
Placez vos bacs près de la rue la veille.

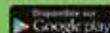
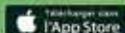


CONTENANTS RÉGLEMENTAIRES
L'utilisation de bacs roulants en bon état munis d'un couvercle sur deux roues est obligatoire pour toutes les collectes.
Il est interdit de peindre les bacs.

RÉSIDENCES SAISONNIÈRES
La collecte pour les résidences saisonnières (chalet) s'effectue entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2022.



Gestrio, un moteur de recherche pour trouver le bon point de dépôt pour chacune de vos matières
Gestrio.ca ou téléchargez l'application mobile



MATIÈRES RECYCLABLES

Papier et carton

- Tout contenants ou imprimés propres
- Tetra Pak (contenants de lait, jus, etc.)

Plastiques

- Contenants pas ou peu souillés portant le symbole
- numérotés de 1 à 5 et 7 (contenants de yaourt, crème, etc.)

Métaux

- Boîtes de conserve rincées avec couvercle inséré à l'intérieur
- Canettes d'aluminium
- Assiettes et papier d'aluminium non souillés
- Contenants de peinture vides, secs et sans couvercle

Verre

- Contenants, bouteilles et pots rincés

N'oubliez pas de rincer vos contenants

ATTENTION

Ne jetez jamais vos seringues dans le bac de recyclage ou à la poubelle. Mettez-les plutôt dans un contenant prévu à cet effet et rapportez celui-ci à la pharmacie.

Retirez les circulaires du publisac avant de les mettre dans le bac de recyclage.

INCENDIE

Lorsque mélangés et comprimés dans un camion de collecte, certains produits peuvent déclencher des incendies. Veuillez en disposer convenablement : produits chimiques, résidus domestiques dangereux, cendres et mégots, etc.

MATIÈRES COMPOSTABLES

Résidus de table

- Fruits, légumes et leurs pelures
- Coquilles d'œufs, coques de noix et écales d'arachides
- Pains et pâtes alimentaires
- Vielles, volailles, poissons (cuits ou crus et leurs os)
- Produits laitiers
- Matières grasses
- Filtres et marc de café, sachets de thé et de tisane, infusion

Résidus de jardin

- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Gazon, feuilles mortes, foin et chaume
- Petites branches (max. 1,5 pouce de diamètre), bran de scie et copeaux de bois incluant le cèdre

Autres

- Cheveux, poils et plumes
- Papier et carton (non cirés) souillés, boîtes de pizza, assiettes, etc.
- Dejections et litières d'animaux domestiques (sans sac)
- Mouchoirs de papier

ATTENTION

Si vous souhaitez utiliser un sac, seuls ceux en papier sont acceptés.



DÉCHETS

Un déchet est un résidu solide et non dangereux qui n'est pas accepté dans le bac de récupération ou de matières compostables et qui ne peut être acheminé à l'Écocentre.

- Styromousse et contenants portant le symbole
- Couches
- Vaisselle cassée
- Caoutchouc et tuyaux d'arrosage
- Objets multi-matières (sac de chips, emballage de barre tendre, etc.)
- Cendres refroidies
- Etc.





Je TRI colore

CONTEXTE DE L'INITIATIVE

Bien que la MRC d'Arthabaska soit performante en gestion des matières résiduelles par rapport à l'ensemble du Québec, l'amélioration est encore possible puisque des matières valorisables se trouvent encore au bac à déchets (noir).

Pour conserver son leadership en développement durable, la MRC d'Arthabaska a opté pour un changement de fréquence dans les collectes afin de diminuer de façon significative la quantité de matières enfouies sur son territoire.

Le changement de fréquence des collectes sera effectif dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement, 3 mesures seront déployées :

- Espacement de la collecte du bac à déchets (noir). La collecte du bac à déchets (noir) se fera aux trois semaines. Ce changement pourrait entraîner une modification de l'horaire de collecte. Les citoyens et citoyennes recevront un nouveau calendrier précisant les changements en décembre 2021.
- Limitation à 1 le nombre de bacs à déchets (noir) par résidence. Un délai transitoire sera mis en place.
- Ajout de collectes du bac à matières organiques (brun) en hiver. Pour l'ensemble des municipalités, une collecte du bac à matières organiques (brun) s'ajoutera lors des mois de décembre, janvier, février et mars en plus des collectes régulières d'avril à novembre.

Prendre note qu'aucun changement n'est prévu pour la collecte du bac à matières recyclables (vert).



Des matières valorisables sont encore présentes dans le bac à déchets

Dans un bac à déchets (noir) résidentiel classique, 72 %1 des matières déposées devraient se retrouver ailleurs, que ce soit au bac à recyclage (vert), à matières organiques (brun) ou dans une ressourcerie. Dans les matières valorisables se trouvant encore au bac à déchets (noir), nous trouvons, entre autres, les matières organiques.

À ce jour encore, les matières organiques constituent environ 35 %1 du bac à déchets (noir). Pour inciter les citoyens à faire le bon geste et à déposer leurs matières organiques au bac brun, il est démontré qu'un changement de fréquence dans les collectes du bac à déchets (noir) apporte des résultats concrets et mesurables.



Collectivement, adaptions nos habitudes et travaillons ensemble pour préserver la qualité de notre environnement.

1 Source : Étude de caractérisation des déchets des municipalités de la MRC d'Arthabaska réalisée en 2016 pour le compte de Gesterra.

MESURES DE RÉDUCTION DU DÉCHET

Fréquence des collectes

À partir du 1^{er} janvier 2022, dans un souci d'accroître l'efficacité de la collecte des ordures, la collecte du bac à déchets (noir) changera de fréquence. Dorénavant, les collectes du bac à déchets se feront aux trois semaines dans la MRC d'Arthabaska, à l'exception de Sainte-Clotilde-de-Horton pour qui la collecte se faisait déjà aux trois semaines.

Actuellement, la majorité des bacs à déchets présentés à la collecte sont vides ou presque vides. Il s'agit là d'une mesure d'ajustement du service de collecte aux réelles

habitudes du citoyen. La collecte aux trois semaines diminue le nombre de collectes d'environ 5 %. Moins de collectes, moins de camions sur la route et moins de gaz à effet de serre : une petite victoire pour l'environnement!

Pour accompagner cette mesure, il y aura dorénavant des collectes mensuelles des bacs à matières organiques (bruns) pour toute la période hivernale (décembre, janvier, février, mars), et ce, pour toutes les municipalités. En avril, c'est le calendrier régulier de votre municipalité qui reprendra.

Aucun changement ne sera apporté à la collecte du bac à matières recyclables (vert).



Calendriers municipaux

Les calendriers municipaux de 2022 vont respecter la nouvelle fréquence de collectes. Ils sont donc un outil fiable. L'application Gestrio contiendra toutes les informations relatives à ce changement, les alertes de collectes se feront en date des nouvelles fréquences. Nous vous invitons à télécharger l'application non seulement pour recevoir toutes les alertes de collectes, mais aussi pour utiliser le moteur de recherche qui vous aidera à faire un meilleur tri de vos matières.

ASTUCES ET CONSEILS

Avez-vous déjà analysé le contenu de votre bac à déchets destiné à l'enfouissement? Plusieurs des matières contenues dans votre bac à déchets pourraient trouver une meilleure valorisation!

Voici quelques trucs et astuces pour vous éviter tout tracas lorsque la collecte du bac à déchets passera de 2 à 3 semaines.

Vous ne savez pas où vous devriez déposer une matière ou un article?

N'hésitez pas à consulter le moteur de recherche de l'application Gestrio ou à nous poser la question via notre page Facebook!

Vous craignez d'oublier une collecte?

Consultez votre calendrier municipal ou notre application Gestrio. Sur l'application, vous avez l'option d'enregistrer votre adresse pour recevoir toutes les alertes de collectes de votre secteur. Pour vous assurer de la collecte de l'un ou l'autre de vos bacs, mettez-les à la rue la veille de la collecte.

Des odeurs dans votre bac à déchets à cause de la matière organique (épluchures, restes de table, aliments périmés, etc.)?

Commencez à déposer votre matière organique dans votre bac brun. Même si les collectes sont moins fréquentes à l'hiver, conservez votre habitude de déposer votre matière organique au bac brun puisqu'en hiver, aucune odeur ne se développe dans les bacs. Pour éviter que les matières ne collent aux parois de votre bac, déposez vos matières organiques dans des sacs de papier ou du papier journal. Vous pouvez aussi utiliser un sac de papier format géant,

Bacs à déchets supplémentaires

Dans un second temps, en 2022 (délai transitoire à déterminer), le nombre de bacs à déchets sera limité à 1 par adresse. Les citoyens désirant un second bac devront en faire la demande et payer les frais associés à un bac supplémentaire.

Cette nouvelle initiative veut se rapprocher du principe « utilisateur-payeur » plus équitable que le système actuel puisque le principe de l'utilisateur-payeur veut que vous payiez selon l'utilisation que vous faites du service de collecte. Mieux vous trieux vos matières, moins votre bac à déchets se remplit et aucun besoin de faire l'achat d'un bac supplémentaire.

comme celui autorisé pour la collecte des surplus de feuilles, et le glisser dans votre bac à matières organiques. Pour plus de trucs pour bien utiliser votre bac à matières organiques, rendez-vous ici : www.gesterra.ca/citoyens/choisir-le-bon-bac

Votre bac à matières organiques est sale? Des matières organiques sont restées collées au fond de votre bac brun lors des collectes hivernales?

Pas de souci, c'est tout à fait normal! Effectivement, à cause de leur taux d'humidité, il est probable que les matières organiques collent au fond de votre bac en hiver. Réconfortez-vous en vous disant que vous posez le bon geste pour l'environnement et qu'au printemps, avec le dégel, ces matières prendront le chemin des plateformes de compostage. Si votre bac brun vous dégoûte trop à l'arrivée du printemps, une petite quantité de savon à vaisselle biodégradable et un petit coup de boyau d'arrosage nettoieront à la perfection votre bac le printemps venu. Vous pouvez aussi utiliser un sac de papier format géant, comme celui autorisé pour la collecte des surplus de feuilles, et le glisser dans votre bac à matières organiques pour éviter que les résidus ne collent aux parois de votre bac brun.





QUESTIONS ET RÉPONSES

Quand vais-je pouvoir mettre mon bac à déchets (noir) à la rue?

Pour vous assurer de la collecte de l'un ou l'autre de vos bacs, mettez-les à la rue la veille de la collecte. Consultez votre calendrier municipal ou l'application Gestrio pour trouver chacune des dates de collecte dans votre municipalité.

Comment faire pour diminuer les inconvénients liés à une collecte moins fréquente du bac à déchets (noir)?

Avec le changement de fréquence de la collecte du bac à déchets (noir), il est important de déposer chaque matière dans le bon bac. Puisque les odeurs sont généralement déclenchées par les matières organiques, il est préférable de les déposer au bac brun puisque la collecte de ce bac se fera maintenant à l'année. En hiver, aucune odeur ne se dégagera de l'accumulation des matières organiques dans votre bac. En été, les matières organiques peuvent être déposées au congélateur jusqu'à la veille de la collecte.

Il est vrai que la gestion des matières résiduelles peut être complexe, mais il suffit d'un peu de pratique pour améliorer nos habitudes durablement.

Autres trucs :

- Éviter de mettre des matières liquides dans votre bac à déchets (noir) ou dans votre bac à matières organiques (brun).
- Rincer convenablement les barquettes de viandes puisque ce sont des contenants qui ont tendance à sentir mauvais une fois dans la poubelle.
- Défaire les emballages pour gagner de l'espace dans votre bac à matières recyclables (vert).
- Vous avez d'autres inquiétudes? Choisir le bon bac

Comment faire pour réduire ma génération de déchets?

Grâce aux différents services de collecte complémentaires (collecte des volumineux, écocentre, points de dépôts, etc) et en triant adéquatement vos matières résiduelles dans chacun des trois bacs, ces changements ne devraient pas susciter d'inconvénient dans les foyers.

Cela dit, **voici quelques astuces pour vous aider :**

- Lorsque vous ne savez pas où déposer une matière ou un article, référez-vous à notre application Gestrio.
- L'écocentre est accessible à tous les citoyens de la MRC d'Arthabaska et offre plusieurs services complémentaires au service de collecte résidentiel.
- Utilisez votre bac à matières organiques (brun) à son plein potentiel. Déposez-y vos résidus de cuisine et de jardinage. L'utilisation du bac à matières organiques (brun) diminue grandement l'impact environnemental de votre foyer!

Est-ce que cela va me coûter plus ou moins cher?

Si vous ne possédez qu'un seul bac à déchets (noir), aucuns frais supplémentaires ne vous seront exigés.

Y a-t-il aussi des changements pour la collecte des matières compostables?

Il y aura dorénavant des collectes mensuelles des bacs à matières organiques durant toute la période hivernale (décembre, janvier, février, mars), et ce, pour toutes les municipalités. En avril, c'est le calendrier régulier de votre municipalité qui reprendra.

Aucun changement ne sera apporté à la collecte du bac à matières recyclables.

Est-ce que le calendrier municipal 2022 de ma municipalité sera à jour?

Oui, les calendriers 2022 vont respecter la nouvelle fréquence de collectes. Vous pouvez vous y fier entièrement. Vous pouvez également télécharger l'application Gestrio et vous abonner aux alertes de collectes. L'application contient également un moteur de recherche pour faciliter le tri de vos matières.

Pourquoi est-ce qu'on fait ces changements?

1. Pour réduire l'empreinte environnementale de la MRC d'Arthabaska. Réduire la quantité de déchets ultimes envoyés à l'enfouissement est l'un des objectifs principaux du gouvernement du Québec. C'est pour cela que la MRC d'Arthabaska encourage tous ses citoyens à réutiliser, recycler et composter. Par ailleurs, une saine gestion des matières résiduelles est l'un des meilleurs moyens pour diminuer l'impact environnemental d'une résidence et des individus qui y vivent.

2. Pour être plus équitable. Cette initiative nous permet de nous rapprocher progressivement d'un système basé sur le concept d'utilisateur-payeur. Les citoyens désirant avoir plusieurs bacs de déchets (noir) paieront dorénavant plus que les citoyens qui en ont qu'un seul. La mesure sera mis en place progressivement.

3. Pour des raisons économiques. Saviez-vous que traiter 1 tonne de déchets est plus coûteux que de traiter 1 tonne de matières recyclables ou de matières compostables? De plus, valoriser les matières organiques est une solution très efficace pour diminuer notre impact environnemental collectif. Par ailleurs, les bénéfices de la valorisation de la matière organique compensent grandement pour l'ajout des collectes du bac à matières organiques pour les mois de décembre, janvier, février et mars.

Y a-t-il aussi des changements pour la collecte des matières recyclables?

Aucun changement n'est apporté aux collectes des bacs verts.

À qui s'adressent les changements de fréquence?

Ces changements affectent les 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska.

UN MILIEU HUMIDE

près de chez vous...

À l'intention des propriétaires privés

COMMENT LES RECONNAÎTRE?

Les milieux humides regroupent différentes zones qui captent l'eau de façon temporaire ou permanente pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Certains milieux humides retiennent l'eau toute l'année, alors que d'autres la retiennent pendant un ou deux mois tous les printemps.

Les tourbières sont des milieux mal drainés, où il y a accumulation d'au moins 30 cm de tourbe, ou matière organique. La nappe d'eau souterraine y est habituellement au niveau du sol ou très près de celui-ci. Les tourbières se déclinent selon différents patrons. Les tourbières boisées sont recouvertes d'arbres de 4 m et plus sur au moins 25 % de leur superficie, contrairement aux tourbières ouvertes (non boisées).

Les marais sont dominés par des plantes herbacées. Les arbres et arbustes peuvent y être présents sur moins de 25 % de la superficie du milieu. Les marais se trouvent la plupart du temps en rive des cours d'eau. Ils peuvent être inondés en permanence ou non.

Les marécages sont dominés par des arbres, tout comme les tourbières boisées. Toutefois, leur sol n'est pas organique, mais plutôt minéral. Ils peuvent être confondus avec des forêts non humides, ce qui rend leur identification plus délicate. On y observe des inondations saisonnières ou, à tout le moins, une nappe phréatique élevée.

Les étangs sont des cuvettes d'eau stagnante pouvant s'assécher durant l'année. La profondeur maximale de l'eau y est de 2 mètres. On y observe des plantes aquatiques submergées ou flottantes. Les plantes émergentes couvrent moins de 25 % de la superficie du milieu.

ÉVITER LES MAUVAISES SUPRISES

Vous prévoyez réaliser un projet dans un milieu humide ou hydrique? Vous aurez probablement besoin d'autorisations.



AVANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX

1. Contactez votre direction régionale du MELCC, qui pourra vous aiguiller dans le processus d'autorisation environnementale et déterminer le niveau de risque du projet selon le type d'activité à effectuer. Ces niveaux de risque sont détaillés dans le nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2. Faites délimiter votre milieu humide par un professionnel (firmes de consultation environnementale ou biologistes, entre autres).

3. Informez votre municipalité. Vous saurez ainsi si le projet est conforme aux règlements municipaux.

Consultez les sections **Intervenir dans un milieu humide ou hydrique** et **boîte à outils** du site web www.milieухumides.com pour des précisions distinctes sur le contexte de chaque intervention courante.

UTILISATION DURABLE



LE CADRE LÉGAL

POUR EN SAVOIR PLUS

VULGARISATION DE LA RÉGLEMENTATION ENTOURANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES AU QUÉBEC

www.milieухumides.com

OPTIONS ET ORGANISMES DE CONSERVATION

www.repertoiredesmilieuxnaturels.qc.ca

CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE ET INTERACTIVE DES MILIEUX HUMIDES DU QUÉBEC

www.canards.ca/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec

PORTAIL SUR LES MILIEUX HUMIDES DU MELCC

www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieухumides.htm

GUIDE DES SAINES PRATIQUES FORESTIÈRES EN MILIEU HUMIDE
 AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS

MUNICIPALITÉ

